



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 16 octobre 2023
Délibération n° 2023/40

Le seize octobre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : RUAUD Natacha (excusée - pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas (excusé – pouvoir MELLIER Dominique)
---	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 19 OCT. 2023
Convocation envoyée le : 10 octobre 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20231016-2023_40-DE
Affichage de la convocation le : 10 octobre 2023	Date de publication sur le site internet : 23 octobre 2023

Objet : Reconduction du contrat de maintenance de la cloche de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2018/66 en date du 28 novembre 2018 acceptant la proposition de contrat de maintenance de la cloche de l'Eglise, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, au tarif de 180 € annuel, par la SARL ECH MIGNOT.

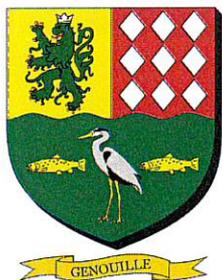
La SARL ECH MIGNOT a fusionné avec MACÉ ENTREPRISES au 1^{er} janvier 2021.

Le contrat de maintenance arrivant à échéance au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le reconduire, toujours au tarif de base : 180 € HT annuel au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que ce tarif est revalorisé tous les ans sur l'Indice de la Main d'œuvre des Industries Mécaniques et Electriques, comme mentionné dans l'article 2 du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le contrat de maintenance de la cloche de l'Eglise pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, sur la base de 180 € HT annuel au 1^{er} janvier 2019
- PRECISE que ce tarif est révisé tous les ans sur l'Indice de la Main d'œuvre des Industries Mécaniques et Electriques, comme mentionné dans l'article 2 du contrat.
- PRECISE que cette dépense sera prévue au budget 2024 et aux budgets suivants
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.